



Déménager après un divorce : qui aura la garde des enfants ?

Conseils pratiques publié le **20/11/2019**, vu **7066 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Après une séparation ou un divorce, le parent qui souhaite déménager avec les enfants peut le faire librement, sans perdre la garde des enfants ? Inversement, l'autre parent peut-il s'opposer à l'éloignement de ses enfants ?

Après une séparation ou un divorce, est-ce que le parent qui souhaite déménager avec les enfants peut le faire librement ? Quelles démarches doit-il suivre pour éviter de perdre la garde des enfants ? Et inversement, l'autre parent peut-il s'opposer à l'éloignement de ses enfants ?

Déménager avec ses enfants après une séparation ou un divorce

Chaque année 10% de la population française déménage. Dans 8 cas sur 10, le déménagement se fait à moins de 200 km, souvent dans les départements limitrophes. La moitié de ces déménagements ont pour cause des raisons personnelles, le rapprochement avec un nouveau conjoint, un divorce...

Or ces déménagements peuvent avoir d'importantes conséquences sur la structure familiale et les enfants. Notamment lorsque le parent qui a obtenu la garde de l'enfant suite à un divorce ou une séparation décide de déménager. Ce simple déplacement géographique peut alors remettre en question tout ce qui a été mis en place par le jugement à la séparation des parents.

En effet comment imaginer persister dans un système de garde alternée alors qu'un parent habite Paris et l'autre Toulouse ? Tout doit alors être remis à plat, si possible à l'amiable entre les parents et de préférence avec l'aval officiel du juge aux affaires familiales.

Démarches à suivre en cas de déménagement après une séparation ou un divorce

Quelles que soient les circonstances, le parent séparé qui veut déménager avec les enfants doit en informer l'autre parent. A défaut, cela peut lui faire perdre la garde des enfants.

Que faire si je souhaite déménager avec mes enfants ?

Si vous souhaitez déménager avec vos enfants dont vous avez la garde ou si une résidence alternée est en place, vous devez absolument **avertir l'autre parent préalablement et en temps utile**. [\[1\]](#)

En effet ce déménagement va entraîner de grands bouleversements dans le quotidien des enfants et va modifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Ainsi il faut avertir l'autre parent afin de trouver un nouvel accord, notamment sur le droit de visite et d'hébergement.

Si vous arrivez à vous entendre **à l'amiable** pour l'adaptation de la résidence des enfants, du droit de visite et d'hébergement, de la révision de la pension et des frais de transport, vous n'êtes pas obligés de repasser devant le Juge aux affaires familiales.

Cependant, pour plus de sécurité pour le futur, il est fortement recommandé de saisir tout de même le juge aux affaires familiales (*du Tribunal de grande instance du domicile des enfants*) afin qu'il entérine votre accord, En effet une fois l'accord enregistré par le juge, il devient incontestable par les parties.

A défaut d'accord, saisissez au plus vite le juge aux affaires familiales que se décidera selon les circonstances du déménagement et l'intérêt de l'enfant, comme exposé ci-dessous.

Sommaire du Dossier [Déménagement après une séparation ou un divorce : qui aura la garde des enfants ?](#) publié sur le site de Maître Caroline Yadan Pesah :

- [1 Démarches à suivre en cas de déménagement après une séparation ou un divorce](#)
 - [1.1 Que faire si je souhaite déménager avec mes enfants ?](#)
 - [1.2 Médiation préalable obligatoire dans certaines villes](#)
 - [1.3 Que faire si je souhaite m'opposer au déménagement de mes enfants ?](#)
 - [1.4 Que faire si le parent qui a la garde de mes enfants déménage sans me prévenir ?](#)
- [2 Comment le juge décide de la garde des enfants en cas de déménagement ?](#)
 - [2.1 Les Circonstances du Déménagement](#)
 - [2.2 L'Intérêt supérieur de l'enfant](#)
 - [2.3 Conseils à retenir si vous souhaitez déménager et conserver la garde de l'enfant](#)
- [3 Autres conséquences du déménagement après le divorce ou la séparation](#)
 - [3.1 Droit de visite et d'hébergement](#)
 - [3.2 Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants](#)
 - [3.3 Prise en charge des frais de transport](#)
- [4 Conclusion : une opération à risque](#)

Vous êtes concerné(e) et souhaitez des conseils ?

Contactez-moi pour un examen de votre situation personnelle

[Votre Téléconsultation Juridique](#)

avec Maître Caroline YADAN PESAH, Avocate en Droit de la Famille et Affaires familiales.